

Olten, 13.11.2020

COVID-19 Concept de protection de Swiss Orienteering (Valable dès le 29.10.2020)

1 Principes de base

- Le 28.10.2020, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur la lutte contre la pandémie de COVID 19. Les points énumérés dans cette ordonnance doivent être respectés par tous les athlètes de course d'orientation jusqu'à nouvel ordre.
- Ce concept définit des exigences nationales minimales pour les activités sportives.
 Les cantons peuvent ordonner des réglementations plus restrictives. Dans ce cas, les mesures les plus restrictives du canton concerné s'appliquent.
- Tous les groupes d'entraînement composés de plus de 5 personnes sont tenus d'élaborer un concept de protection. Ce concept doit également définir les questions d'organisation, telles que la répartition des personnes ou des groupes sur l'installation sportive.

2 Principes pour les activités sportives

1. A l'entraînement uniquement sans symptômes

Les personnes présentant des symptômes de la maladie restent chez elles, s'isolent et contactent leur médecin de famille.

2. Garder la distance

Dans la mesure du possible, une distance de 1,5 m doit être maintenue.

3. Se laver soigneusement les mains

Le lavage des mains joue un rôle crucial dans l'hygiène. Si vous vous lavez soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement, vous vous protégez et vous protégez votre environnement.

4. Représentant du coronavirus et coordonnées

Pour chaque entraînement et compétition, un représentant du coronavirus doit être désigné. Cette personne assure la mise en œuvre des règlements applicables. Cette personne dispose également des coordonnées de tous les participants.

3 Dispositions relatives aux entraînements

3.1 Entraînement en plein air

- L'entraînement en plein air peut se faire en groupe de 15 personnes maximum (y compris l'entraîneur). Si la distance minimale de 1,5 m peut être respectée à tout moment, le port du masque de protection n'est pas obligatoire.
- Les entraîneurs organisent la séance d'entraînement de telle sorte que les distances minimales soient maintenues autant que possible et qu'il n'y ait pas de contact physique ou de mélange de groupes.

3.2 Entraînement en salle

- L'entraînement de CO se déroule en principe en plein air. Si l'entraînement a lieu en salle, il faut respecter les règles du sport pratiqué et de l'exploitant des installations.
- Dans tous les cas, le masque de protection doit être porté et la distance minimale de 1,5 m doit être maintenue en permanence.

3.3 Entraînement dans les sports de haut niveau

- Conformément au modèle de promotion de Swiss Orienteering, tous les cadres nationaux et régionaux, ainsi que les centres nationaux de performance, sont

- assimilés au sport de haut niveau.
- Dans les sports de haut niveau, l'entraînement en groupe de 15 personnes maximum est possible sans restrictions.
- Si des sportifs de haut niveau s'entraînent avec des athlètes non compétitifs, les règles des paragraphes 3.1 et 3.2 s'appliquent.

3.4 Entraînement pour les enfants et adolescents jusqu'à 16 ans

- Il n'y a aucune restriction pour les enfants et les jeunes jusqu'à 16 ans lors des entraînements.
- Si des enfants et des adolescents de moins de 16 ans s'entraînent avec des personnes de plus de 16 ans, les dispositions des paragraphes 3.1 et 3.2 s'appliquent à eux.

4 Règles pour les compétitions

- Dans les sports de masse, des compétitions en plein air avec un maximum de 50 personnes présentes (participants, officiels, aides, etc.) sont possibles. Swiss Olympic recommande toutefois d'éviter les compétitions dans le domaine des sports de masse.
- Dans les sports de haut niveau, les compétitions sont autorisées (nombre de participants ouvert).
- Les compétitions ne sont pas autorisées pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans.

5 Divers

Vous trouverez de plus amples informations sur les règlements en matière de sport sur la Homepage von Swiss Olympic.

6 Communications

Le concept de protection est communiqué par les canaux suivants :

- Page d'accueil de Swiss Orienteering
- Mailing de l'Association